

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente détaillent les droits et obligations de la société TVES et de son Client.

Les Conditions Générales de Vente prévalent sur les conditions d'achat du Client. Toute prestation accomplie par la société TVES implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. Les engagements ou commandes ne deviennent valables et définitifs qu'après validation d'un devis par un « bon pour accord » ou transfert d'une commande par le client. Il en est de même pour toute modification. Aucune dérogation ne sera opposable à ces conditions sauf acceptation expresse de TVES.

### CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont établis et indiqués sur les propositions commerciales ou devis de la société TVES, ils sont fermes et définitifs pour la durée de validité indiquée sur l'offre de prix. Les prix sont libellés en euros.

La société TVES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### COMMANDE

Toute Commande de produits ou service devra être formalisée soit par un devis validé par un « bon pour accord » soit par un bon de Commande. Ces documents devront être écrits et adressés par le Client à la société TVES par mail.

La commande sera alors considérée comme ferme et définitive.

En conséquence, toute modification de la Commande par le Client ne sera prise en compte qu'avec l'accord de la société TVES.

En cas d'annulation, TVES appliquera des frais de gestion à hauteur de 15% du montant de la commande.

Pour toute commande d'équipement sur mesure (outillage et matériel notamment) TVES n'acceptera aucune annulation quels qu'en soient le moment et la cause. La commande sera dans ce cas totalement facturée et due. Dans le cas où un acompte avant la livraison est demandé, cette dernière sera effectuée uniquement à réception du règlement.

### LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer un dédommagement quelconque.

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe du matériel au Client ;
- Soit par transporteur au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Il appartient au Client de s'assurer de la qualité et du bon état de la marchandise, à réception de cette dernière. Dans le cas contraire, il est devra émettre immédiatement toutes réserves auprès du transporteur et exercer un recours auprès de la société TVES dans un délai de 48 heures. Toute livraison partielle d'une commande devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donnera lieu à la facturation de frais de transport supplémentaires.

### INTERVENTION

Les dates d'intervention sont confirmées d'un commun accord et fixées plusieurs jours avant la date effective de réalisation de la prestation.

Les bons d'interventions fournis par les techniciens serviront de justificatifs de facturation. La signature de ce document implique la validation de la prestation effectuée.

La première heure d'intervention est systématiquement due même si la durée de présence du technicien est inférieure à 60 minutes.

L'installation d'équipements sera réalisée par les techniciens de la société TVES uniquement si la mention « installation comprise » figure sur l'offre de prix. Dans le cas où l'installation resterait à la charge du client, celui-ci s'engage à installer et utiliser le matériel conformément à sa destination et selon les prescriptions d'usage.

Le report d'une intervention à la demande du client devra nous être transmise par mail au plus tard 48h avant la date initialement prévue.

Si le client ne respecte pas les conditions d'annulation, la société TVES se réserve le droit d'imputer les frais de déplacement au client.

### PAIEMENT

Le paiement des factures s'effectue par chèque ou par virement.

Les conditions de paiement sont systématiquement précisées sur les offres commerciales et devis établis par la société TVES.

Toute validation des offres commerciales impliquent l'acceptation des conditions de paiement.

### DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture non justifié par le client nous autorise à suspendre ou annuler les commandes en cours ou à venir et rend exigible la valeur des produits spéciaux commandés disponibles ou en cours de fabrication.

Sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement ou tout report d'échéance est passible de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire d'intérêts de retard calculés à compter de l'échéance initiale au taux de 16%, taux qui ne pourra jamais être inférieur à (trois) fois le taux d'intérêt légal.

L'acheteur ne peut jamais, sous quelque prétexte que ce soit, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une compensation.

En conséquence, toute déduction du règlement de nos factures que nous n'avons pas expressément acceptée, constituera un incident de paiement. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, l'acheteur sera de plein droit débiteur à l'égard de notre société, outre des pénalités de retard déjà prévues ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

### RESERVE DE PROPRIETES

Les pièces détachées, équipements et/ou machines resteront propriété de la société TVES jusqu'à paiement intégral de leur prix (même en cas de règlement judiciaire et ce, en quel cas que ce soit, liquidation de biens, redressement judiciaire, dépôt de bilan ou toute autre circonstance). Le client s'interdit toute vente ou mise en gage, transformation du matériel avant d'en avoir acquis la propriété par la libération de son prix.

Il en assumera toutefois les risques dès sa livraison, le bon de livraison ou transport faisant foi.

En cas de revendication et de restitution du matériel, toutes les sommes perçues par la société TVES lui resteront acquises en contrepartie des frais engendrés par la gestion de la commande.

### CONTRAT DE MAINTENANCE

L'offre commerciale proposée par la société TVES détaille pour chaque équipement le nombre de visite préventive incluse au contrat.

Les autres caractéristiques du contrat, notamment la durée, le type de contrôle, les tarifs préférentiels et les modalités d'intervention sont toutes définies dans l'« annexe au contrat d'entretien ».

En cas d'annulation d'une visite de maintenance préventive préalablement fixée, le client devra impérativement en informer par mail la société TVES dans un délai de 48h minimum. Dans le cas contraire, la visite sera considérée comme ayant été effectuée.

Par définitif, le contrat est conclu sur une année entière et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction. En cas de résiliation, le client devra faire parvenir au moins 2 mois avant l'échéance de son contrat, un courrier recommandé avec accusé de réception.

### RETOUR

Tout retour de pièces devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du client dans les 15 jours suivant la réception et être acceptée par la société TVES.

Tout retour de produits donnera lieu à un avoir avec un abattement de 15 % minimum du montant HT de la commande.

Dans le cas où ce retour serait du fait de la société TVES, celui-ci donnerait lieu à un avoir total ou à la livraison d'un matériel identique après vérification qualitative et quantitative des pièces retournées.

### GARANTIE

Les conditions de garanties des équipements commercialisés sont précisés dans les offres commerciales.

La durée de la garantie démarre à l'installation.

Dans tous les cas, la garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses à l'exception de pièces d'usure telles que lames de coupe, joints, ... et des consommables. La réparation, le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des équipements.

**La garantie est acquise :**

- qu'après que le client ait informé TVES des désordres dans les 72 heures de leur apparition
- qu'après reconnaissance de la défectuosité des pièces par les techniciens de la société TVES.
- qu'à la condition que le client puisse justifier d'un entretien régulier et conforme aux préconisations du constructeur, tel que précisé dans la notice d'utilisation, et notamment l'utilisation exclusive de pièces d'origine constructeur ou fournies par le vendeur,
- qu'à la condition que le client ne soit pas intervenu, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour des travaux de remise en état ou de modification du matériel.

**La garantie est exclue dans les cas suivants :**

- les réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une mauvaise utilisation du matériel, d'installations défectueuses ou non conformes à nos préconisations.
- des fournitures autres que celles prévues pour son fonctionnement correct ont été utilisées ;
- des modifications ont été apportées au matériel soit par le Client, soit par des techniciens étrangers à TVES.

### LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou tout litige qui pourrait s'élever directement ou indirectement, au sujet de l'intervention, l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera soumis à la loi française et à la compétence exclusive des Tribunaux de SAINT ETIENNE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.